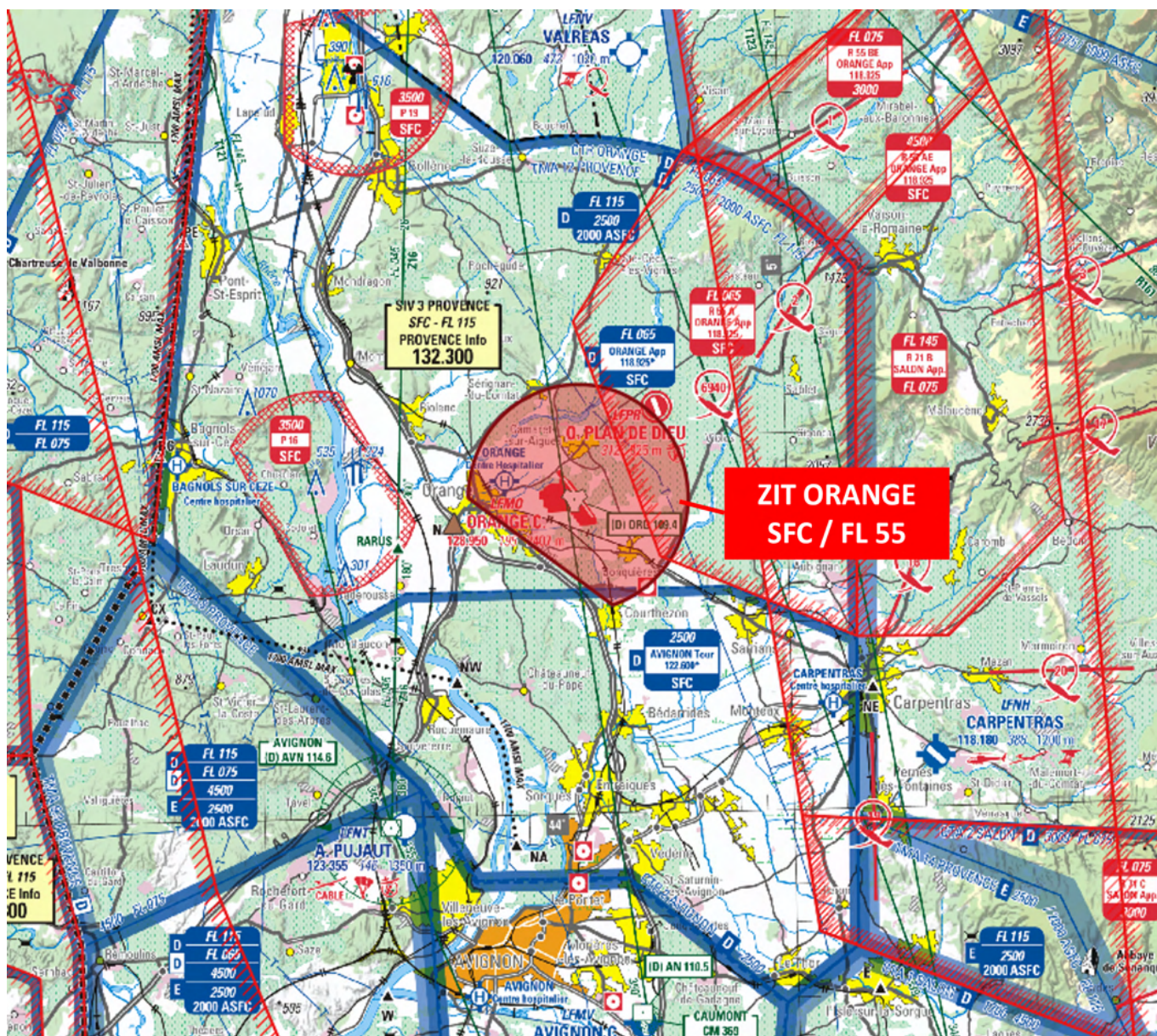


**Objet :** Création d'une zone interdite temporaire (ZIT) ORANGE (84)

**En vigueur :** Du jeudi 12 février 2026 au mercredi 14 avril 2027

**Lieux :** FIR : Marseille LFMM - AD : ORANGE CARITAT LFMO , ORANGE PLAN DE DIEU LFPR

### ZIT ORANGE (84)



#### ACTIVITÉ

Interdiction de survol d'installations Défense spécifiques.

**DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ**

H24

**INFORMATION DES USAGERS**

- ORANGE APP : 118,925 MHz 299,775 MHz
- ORANGE TWR : 128,950 MHz 388,775 MHz

**GESTIONNAIRES**

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations Aériennes

**STATUT**

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions des espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

**CONDITIONS DE PÉNÉTRATION**

Pénétration interdite H24 à l'exception des ACFT :

- en CAG IFR ayant reçu une clairance d'un organisme ATS ;
- de la défense, de la gendarmerie, des services de police, des douanes, de la santé, intervenant au profit d'EDF, de la sécurité civile et de surveillance ayant à intervenir dans le cadre de leur mission et ne pouvant contourner cette zone, après obtention des éléments de pénétration ;
- ayant obtenu une autorisation avec un préavis minimum de 48HR, ainsi que les éléments de pénétration de la zone ;
- les aéronefs au départ ou à destination de l'AD d'ORANGE CARITAT ayant un PPR et une clairance de l'organisme du contrôle d'ORANGE ;
- les aéronefs évoluant en CAM dans la partie interférente avec la LF-R55A ayant une clairance de l'organisme du contrôle d'ORANGE ;
- les aéronefs entrant dans le cadre de la convention entre la base aérienne d'ORANGE CARITAT et l'ACB de PLAN DE DIEU.

**SERVICES RENDUS**

Les services rendus aux aéronefs autorisés à pénétrer sont conformes aux services rendus habituellement dans les portions des espaces aériens avec lesquelles la zone interfère.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales

44°05'31.79"N , 004°53'19.75"E

44°08'27.51"N , 004°47'57.07"E

arc horaire de 3 Nm de rayon centré sur 44°08'24.00"N , 004°52'07.00"E

44°05'31.79"N , 004°53'19.75"E

Limites verticales

SFC / FL55

**ORGANISMES A CONTACTER**

Obtention d'une autorisation : Commandement de la Défense aérienne et des Opérations Aériennes.

Formulaire de demande disponible :

<https://derog-zones.defense.gouv.fr>Email : [cdaoa-bapps-div-rend-derog-zones-interdites.contact.fct@def.gouv.fr](mailto:cdaoa-bapps-div-rend-derog-zones-interdites.contact.fct@def.gouv.fr)

Obtention des éléments de pénétration (transpondeur, fréquence radio...)

TEL :

P1 : 0800 39 73 75 (numéro vert)

P2 : 04 37 50 37 96

P3 : 04 78 14 31 43 -ou 41)

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le segment MTL-LFMO-CM de l'itinéraire de transit VFR de nuit est suspendu. Le transit VFR de nuit doit s'effectuer via MTL-AVN-CM.

La LF P 236 L ORANGE est suspendue pendant l'activation de la ZIT ORANGE.